



# Compte rendu Commission CVEC Crous 7 juin 2023



## PARTICIPANTS

Membres représentant les étudiants	
Constance BRISSEAU	Vice-présidente étudiant du CROUS
Mathéo AURE	Elu au CA CROUS
Néfis DJELASSI	Vice-président étudiant de Nantes Université
Adrien MASLET	Vice-président étudiant de l'Université d'Angers
Lucas CHESNOT	Vice-président étudiant de l'Université du Mans

Membres représentant les établissements et les personnalités extérieures	
Laurent BORDET	Vice-président Vie des campus de l'Université d'Angers
Sylvain DURAND	Vice-président formation et vie universitaire de l'Université du Mans
Julie MORÈRE	Vice-présidente Vie des campus de Nantes Université
Françoise PÉRÈS	Cheffe de la division de l'enseignement supérieur, représentant le Rectorat de Nantes
Catherine GUILLAUMÉ	Directrice IFSI Cholet, représentante des IFSI
Marilyn FABING	Déléguée à la vie du CFA au CNAM Pays de la Loire, représentant les établissements non-affectataires
Isabelle ESNAULT	Directrice Campus Eduservices, représentant les établissements non-affectataires
Rachel HUAULME	Directrice de l'ESUP Angers, représentant les établissements non-affectataires

Membres représentant le Crous	
Hervé AMIARD	Directeur général du Crous
Jean-Jacques AUDUREAU	Directeur de la vie étudiante et de l'hébergement
Claire BONNET	Gestionnaire CVEC – DVE
Marie-Lydie AH-YONE	Directrice du Pôle hébergement Fresche Blanc Nantes
Pauline BASLÉ	Responsable du service culturel
Sophie FLEURY (excusée)	Conseillère technique - Responsable du service social par intérim
Valérie GENNEVEE	Directrice des sites Angers-Laval-Le Mans
Alexandre HELIGON	Responsable du service communication
Delphine JOURDAINE (excusée)	Directrice du Pôle hébergement Le Mans
Xavier PORCHERET	Directeur de la restauration

## 1. POINT FINANCIER DES CREDITS CVEC

### RECETTES

Quote-part 2018-2019	1 069 438 €
Quote-part 2019-2020	1 124 348 €
Quote-part 2020-2021	1 159 890 €
Quote-part 2021-2022	1 221 152 €
Quote-part 2022-2023 (90 % 2021/2022)	1 099 036 €
<b>Total des crédits ouverts</b>	<b>5 673 864 €</b>

### DEPENSES

Commission 2019 (1 commission)	831 299 €
Commissions 2020 (3 commissions)	1 374 562 €
Commissions 2021 (2 commissions)	1 090 880 €
Commission 2022 (3 commissions)	1 679 507 €
Commission 2023 (1 commission)	622 626 €
Abandon projets-diminution de dépenses (compte tenu des dernières régularisations des projets antérieurs)	- 508 394 €
<b>Total des dépenses engagées au 7 juin 2023</b>	<b>5 090 480 €</b>
<b>Crédits disponibles au 9 février 2023</b>	<b>583 384 €</b>

Depuis la mise en place de la CVEC, dix commissions CVEC ont été organisées au sein du Crous de Nantes. Au total, ce sont 442 projets qui ont été financés sur les 667 projets présentés.

## 2. ETUDE ET VALIDATION DES PROJETS

### 2.1. Nombre de dossiers déposés

92 projets sont présentés pour la commission du 7 juin 2023 :

- ★ 18 projets au titre des associations étudiantes ;
- ★ 39 projets au titre des établissements non bénéficiaires du produit de la CVEC ;
- ★ 24 projets au titre des établissements bénéficiaires du produit de la CVEC ;
- ★ 11 projets au titre du CROUS, établissement bénéficiaire du produit de la CVEC.

Le montant total des dossiers déposés représente 2 151 078,02 € et la part Crous sollicitée 900 428,26 €.

Total des projets	Commission du 07/06/2023		
	Nombre de dossiers	Montant des projets	Part Crous sollicitée
Associations étudiantes	18	746 223,12 €	184 668,05 €
Non bénéficiaires	39	331 519,16 €	285 018,82 €
Bénéficiaires	24	872 039,49 €	375 695,14 €
Crous	11	201 296,25 €	55 046,25 €
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>2 151 078,02€</b>	<b>900 428,26 €</b>

Le montant total demandé est supérieur aux crédits actuellement disponibles. Une répartition des crédits doit être effectuée en fonction des critères d'attribution en vigueur.

### 2.2. Répartition des crédits disponibles

#### a) Rappel des règles

La demande de financement sur la quote-part CVEC du CROUS, déposée auprès de la commission du CROUS par les établissements, ne doit pas dépasser la somme de 80 000 € par projet présenté.

Les projets des établissements non bénéficiaires peuvent être financés à 100 % sur la part Crous.

Les projets des établissements bénéficiaires peuvent être financés à hauteur de 50 % maximum.

Les projets des associations étudiantes qui dépendent d'un établissement bénéficiaire doivent être cofinancés par ce dernier.

Tout projet présenté doit entrer dans le cadre réglementaire de la CVEC.

Un pourcentage du montant de la quote-part disponible est attribué pour chaque catégorie d'établissement :

- ★ 25 % de la quote-part aux établissements non bénéficiaires ;
- ★ 30 % de la quote-part au Crous ;
- ★ 45 % de la quote-part aux établissements bénéficiaires.

Il est présenté en début de séance le montant disponible pour chaque catégorie d'établissement.

Répartition des crédits par type d'établissement					
	Etablissements non bénéficiaires	Etablissements bénéficiaires	CROUS	Associations étudiantes	Total
Crédits disponibles au 09/02/2023	281 645 €	506 962 €	337 975 €		1 126 582,00 €
Montant attribué le 09/02/2023	171 661,85 €	152 069,22 €	130 100,72 €	168 794,64 €*	622 626,43 €
Somme restante à attribuer	109 983,15 €	354 892,78 €	39 079,64 €		503 955,57 €
Récupération des subventions minorées ou annulées	19 857,06 €	35 742,70 €	23 828,47 €		79 428,23 €
<b>Crédits disponibles au 07/06/2023</b>	<b>129 840,21 €</b>	<b>390 635,48 €</b>	<b>62 908,11 €</b>		<b>583 383,80 €</b>

\*Projets financés à partir de la quote-part destinée au CROUS

### b) Projets présentés par les associations étudiantes

En préambule, une attention est portée sur les projets présentés par les associations étudiantes. Ces dernières ne disposent pas d'une quote-part CVEC dédiée au sein de la commission CVEC CROUS. Il est à rappeler que lors de la dernière commission, le CROUS a financé les projets des associations étudiantes à hauteur de plus de 168 000 € au titre de sa quote-part et ne peut plus prendre à charge à lui seul les demandes de financement des associations, qui s'accroissent au fil des commissions. Il est ainsi nécessaire de fixer un cadre ainsi qu'un plafond concernant ces demandes.

Deux propositions sont présentées aux membres de la commission afin de financer les projets des associations étudiantes :

- La création d'une quote-part dédiée aux associations étudiantes et redéfinir ainsi la part attribuée à chaque catégorie d'établissement

ou

- Le prélèvement depuis l'une des trois quotes-parts en fonction de l'origine de l'association :
  - Prélèvement sur la quote-part des établissements non bénéficiaires lorsqu'il s'agit d'une association d'un établissement non bénéficiaire
  - Prélèvement sur la quote-part des établissements bénéficiaires lorsqu'il s'agit d'une association d'un établissement bénéficiaire
  - Prélèvement sur la quote-part du CROUS lorsqu'il s'agit d'une association / organisation indépendante (Ligue du Sport Universitaire, Cop1 ...)

Malgré les discussions en séance, les membres de la commission ne sont pas parvenus à s'entendre sur la méthode à adopter. La commission décide d'ajourner l'étude des projets déposés par les associations étudiantes faute d'accord. Il est convenu qu'une commission exceptionnelle se tiendra le **20 juillet 2023** afin d'étudier exclusivement les projets déposés par les associations étudiantes et non écartés ce jour (cf. ci-dessous). Cette commission exceptionnelle disposera des crédits disponibles à la suite du calcul de la péréquation nationale effectué en juillet au titre de la quote-part 2022/2023. Il est toutefois à signaler qu'en cas d'avis favorable, la subvention attribuée ne pourra être versée qu'après validation du Conseil d'Administration du Crous qui aura lieu en décembre 2023.

### c) Avis émis en séance

En raison des crédits disponibles, les demandes de financement déposées par les établissements non bénéficiaires ne pourront pas tous obtenir un avis favorable afin de respecter la quote-part attribuée. L'étude des dossiers est consacrée sur les projets classés en priorité 1 et 2.

**La commission a validé 59 projets pour un montant total de 562 927,65 € selon la répartition indiquée dans le tableau ci-après.**

#### ★ Etablissements non bénéficiaires

26 projets ont été retenus pour un montant total de **138 042,33 €**. **Le financement accordé dépasse la quote-part attribuée de 8 202,12 €. Ce supplément exceptionnellement accordé sera déduit sur la quote-part dédiée lors de la commission de régulation prévue en octobre si les crédits restants permettent qu'elle se tienne.**

#### ★ Etablissements bénéficiaires

22 projets ont été retenus pour un montant total de **369 839,07 €**.

#### ★ CROUS

11 projets ont été retenus pour un montant total de **55 046,25 €**.

**La programmation des 59 projets financés par la quote-part de la CVEC du Crous pour un montant total de 564 745,84 € sera présentée au conseil d'administration du Crous du 4 juillet 2023 pour approbation.**

Etablissement	Nombre de projets validés	Montant attribué
<b>Etablissements non bénéficiaires du produit de la CVEC</b>		
AFOREM	1	1 962,66 €
CESI Saint Nazaire	2	20 313,28 €
Compagnie de Formation	2	39 841,13 €
ECOFAC Angers	2	1 096,43 €
ECOFAC Laval	2	1 256,31 €
ECOFAC Nantes	1	192 €
EEGP	2	11 597 €
ESPL	1	5 760 €
GIE GMI	2	850 €
IFSI Cholet	1	2 290,97 €
IFSI Croix Rouge Laval	1	7 000 €
IFSI Croix Rouge Le Mans	1	7 250,07 €
IFSI La Roche Sur Yon	2	11 578,91 €
INFN	2	3 245 €
ISEG	2	2 855 €
ISME	2	20 953,57 €

	Sous-total 1	26	138 042,33 €
<b>Etablissements bénéficiaires du produit de la CVEC</b>			
Beaux-Arts		2	8 012,80 €
Ecole de Design		4	1 230 €
Ecole Supérieure du Bois		1	8 456 €
ESA		1	37 558,45 €
ESSCA		2	7 333 €
IRCOM		1	43 320 €
Nantes Université		5	114 981,55 €
ONIRIS		1	13 821,32 €
Université d'Angers		3	50 680 €
Université du Mans		2	84 445,95 €
	Sous-total 2	22	369 839,07 €
CROUS		11	55 046,25 €
<b>Total général</b>		<b>59</b>	<b>562 927,65 €</b>

#### d) Explication des avis négatifs ou de la réduction du montant demandé émis en séance

Sont mentionnées ci-après les principales raisons ayant conduit à refuser le financement de certains projets, sans que cela remette en cause leur pertinence par ailleurs.

##### Projets ne relevant pas directement de la CVEC

- **BDE ESSCA Angers** : Projet de voyage des étudiants à Bruxelles à caractère touristique et pédagogique qui ne relève pas de la CVEC.
- **ECOFAC Nantes** : Le projet relatif à la bibliothèque ne relève pas de la CVEC car il a pour objectif de financer l'achat de livres relatifs à la formation des étudiants. Les projets pédagogiques ne relèvent pas de la CVEC.
- **Ecole de Design** : La mise à disposition de fauteuils ergonomiques aux étudiants ne relève pas de la CVEC.
- **Université du Mans** : la CVEC ne peut financer l'achat de matériel afin de lutter contre les punaises de lit dans le parc de logements privés. Cette action relève de la responsabilité des propriétaires des logements.

##### Sont mentionnées ci-après les raisons qui ont conduit à réduire la somme accordée par rapport à la somme demandée :

- **ECOFAC Changé** : Projet « Confort de vie de campus des apprenants ». Le financement des livres, de l'abonnement presse et de la fontaine à eau ne relèvent pas de la CVEC. Seul l'achat des tables et bancs ainsi que les jeux divers peuvent être financés par la commission.
- **IRCOM** : La demande de financement doit respecter les critères d'attribution (50 % du montant total du projet peut être financé au maximum dans la limite de 80 000 euros par projet). Le devis SAE d'un montant de 86 640 € ayant été retenu par l'établissement, la subvention CVEC accordée est d'un montant de 43 320 €.

##### Rejets pour motifs spécifiques :

- **Compagnie de Formation** : Le projet relatif aux protections périodiques a déjà été financé lors de la précédente commission pour la même période de réalisation demandée.

- **ESPL** : La demande de financement pour des séances de gestion du stress, confiance en soi et gestion de conflits ne peut être financée en raison du coût élevé de la prestation pour 250 étudiants concernés.
- **CESI St Nazaire** : Le projet de sensibilisation au tabagisme et valorisation des mégots de cigarettes ne peut être financé sur une durée de 36 mois. Il est conseillé de dissocier la demande de financement entre l'installation du cendrier et l'entretien effectué sur plusieurs années.
- **Eloquence Etudiants IUT de Nantes** : le projet présenté est réalisé depuis mars 2023. Seuls les projets non achevés lors de la commission peuvent être présentés en séance.
- **BDE ESSCA Angers** : le projet « concert à ciel ouvert » ne dispose d'aucun devis et le budget n'est pas certain. La date de l'évènement n'est à ce jour pas fixée. Les frais de transport vers le lieu de l'évènement ne comprennent que l'aller et pas le retour. Les membres s'interrogent également sur la recevabilité de la location du lieu choisi.
- **BDS ESSCA Angers** : Peu d'étudiants sont concernés par rapport au montant total du projet. De plus, le transport et le logement ne peuvent être financés au titre de la CVEC.
- **Nantes Quidditch** : La demande de financement concerne uniquement les frais de transport et d'hébergement. Ces frais ne peuvent être financés au titre de la CVEC.

### 3. REMARQUES ET DECISIONS

Le solde disponible reporté à la prochaine commission est d'un montant de 20 456,15 €. Il viendra s'ajouter au solde qui sera récupéré à la suite du calcul de la péréquation nationale effectué en juillet au titre de la quote-part 2022/2023. Les crédits disponibles permettront d'étudier exclusivement les demandes de financement CVEC déposées par les associations étudiantes pour les projets suivants :

Associations étudiantes	Nombre de projets	Montant demandé
Cop1 Solidarités Etudiantes	1	20 000 €
Assos'Kipik	1	246,55 €
BDE Proj'eide	1	3 847,70 €
ISMANS Kart Cross	1	2 000 €
Association Sportive Centrale Nantes	1	15 349 €
Association Sportive des Beaux-Arts	1	600 €
BDA ESSCA Angers	1	80 000 €
BDE Centrale Nantes	1	350 €
BDS ESSCA Angers	2	19 000 €
HOZ	1	5 000 €
Team Voile Centrale Nantes	2	6 050 €
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>152 443,25 €</b>

A l'issue de la commission du 20 juillet 2023, les membres décideront, en fonction des crédits disponibles restants, si la commission de régulation prévue initialement le 12 octobre 2023 aura lieu.

**PROCHAINE COMMISSION CVEC : JEUDI 20 JUILLET 2023**

#### ANNEXE

- Synthèse et récapitulatif des avis rendus par la commission CVEC du Crous du 7 juin 2023.

Signé électroniquement par : Hervé Amiard  
 Date de signature : 09/06/2023  
 Qualité : Direction générale  
 Hervé AMIARD